



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2023-1295

OBJET: Portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal par Madame DALLAU PREIN Manuella (objets lumineux) les vendredi 28 et samedi 29 juillet 2023 (Gardan Party)

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de ses articles L 2211-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes physiques et notamment les articles L 2122- 28, L 2212-8 et L 2213-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1 et suivants,

Vu les lois et instructions sur les voies publiques,

Vu les décisions de Monsieur le Maire N°2023-61 et 2023-64, portant tarification de l'occupation du domaine public pour l'année 2023,

Considérant la demande adressée par **Madame DALLAU PREIN Manuella** pour l'autorisation d'utilisation du domaine public communal en vue d'exercer son activité les vendredi 28 et samedi 29 juillet 2023 (concerts Gardan Party)

Considérant que **Madame DALLAU PREIN Manuella** a fourni tous les documents nécessaires à son installation.

ARRÊTE

Article 1 :

Madame DALLAU PREIN Manuella est autorisée à occuper temporairement le domaine public en vue d'exercer son activité les vendredi 28 et samedi 29 juillet 2023 (Gardan Party), de 16 heures à minuit.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public s'élève à **60 euros**, conformément aux décisions tarifaires N°2023-61 et 2023-64.
Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

L'emplacement accordé au pétitionnaire sera fixe, et celui-ci ne devra pas outrepasser les limites de l'emplacement qui lui a été accordé.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à respecter le règlement dont il a été destinataire. Si le pétitionnaire de la présente autorisation est en infraction avec le règlement, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la commune de Gardanne, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 26 juillet 2023

Le Maire

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1^{er} Adjoint



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

Notifié et affiché le :